

**Arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-405 du 3 novembre 2025
portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-326 du 5 septembre 2025
portant autorisation de destruction de sangliers
sur les communes de Saulx-les-Chartreux, Nozay, Villebon-sur-Yvette, Marcoussis, Champlan,
Villejust et La Ville-du-Bois,**

La Préfète de l'Essonne

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 27 août 2025, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-362 du 15 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n°n°388-2025-DDT-SCVDS-BAJ du 15 octobre 2025 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-413 du 17 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie et nomination pour cinq ans (2025-2029) des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié,
VU l'arrêté n°2025-DDT-SE-11 du 14 janvier 2025 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Essonne 2024-2030,
VU la saisine de Monsieur Thomas CHOLLET, technicien rivière, SIAHVV,
VU l'avis motivé de M. Fabrice SIROU, lieutenant de louveterie en Essonne,
VU l'avis considéré favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
CONSIDÉRANT la présence persistante de population de sangliers sur les communes de Saulx-les-Chartreux, Nozay, Villebon-sur-Yvette, Marcoussis, Champlan, Villejust et La Ville-du-Bois,
CONSIDÉRANT les dégâts importants causés par ces animaux, qu'il s'avère nécessaire et urgent d'effectuer une régulation,
CONSIDÉRANT la nécessité de faire baisser les populations de sangliers,
VU l'avis de la CDCFS dans sa formation "dégâts de gibier" du 23 janvier 2025, actant la définition de trois secteurs sensibles péri-urbains nécessitant l'intervention d'un lieutenant de louveterie sur l'ensemble du secteur lorsqu'une des communes de ce secteur en fait la saisine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-326 du 5 septembre 2025 autorisant **M. Fabrice SIROU**, lieutenant de louveterie de la 1^{er} circonscription, à procéder, de nuit et par tir, à la destruction de sangliers, sur les communes de Saulx-les-Chartreux, Nozay, Villebon-sur-Yvette, Marcoussis, Champlan, Villejust et La Ville-du-Bois, est prorogé jusqu'au 4 janvier 2026.

ARTICLE 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires, le lieutenant de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à MM. les maires de Saulx-les-Chartreux, Nozay, Villebon-sur-Yvette, Marcoussis, Champlan, Villejust et La Ville-du-Bois.

pour la préfète et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,

La Cheffe du Bureau
Biodiversité et Territoires



Delphine REDOUANE